

Rendre le territoire accueillant pour les personnes en situation de handicap

Description :

Le territoire du Parc naturel régional a initié il y a plus de 10 ans une démarche de prise en compte du handicap, dans sa définition la plus étendue. Cette initiative prend tout son sens dans une société qui vieillit. Des démarches pionnières ont été menées jusqu'ici dans l'ouverture des milieux naturels à ces publics (animations adaptées, interprétation...).

La charte du Parc propose d'étendre ce savoir-faire, en intégrant les espaces publics et milieux naturels « ordinaires ».

Agir pour l'accessibilité des personnes handicapées permet de faciliter la vie de tous, de mieux appréhender les situations vécues et de tisser des liens plus forts entre générations.

Ces actions constituent, au-delà de la dimension sociale et citoyenne, un élément de différenciation dans l'attractivité touristique du territoire.

La charte s'attachera également à prendre en compte les discriminations dans l'accès à la nature que provoquent les situations de précarité et de pauvreté.

Ces actions constituent des éléments de la politique sociale, autour de laquelle les Conseils généraux et les communes, dans le cadre de leurs compétences, s'investissent pleinement.

Principales actions proposées

:

- Extension de l'offre de découverte et d'animation autour des patrimoines naturels et culturels pour les personnes handicapées
- Expérimentation, avec les collectivités volontaires, de la mise en œuvre d'un cadre de référence pour conduire une politique transversale en direction des personnes en situation de handicap.
- Développement des actions de sensibilisation et d'accès à la nature, en s'appuyant sur les structures sociales existantes.

Mise en oeuvre de la mesure et actions proposées :

Cette mesure sera animée par le Syndicat mixte du Parc, en lien avec :

les propriétaires et gestionnaires d'espaces de nature et de patrimoine (Eden 62, Département du Nord, ..)

les acteurs publics et privés du tourisme (Comités Départementaux de tourisme, offices de tourisme, propriétaires d'hébergement, ...)

les collectivités (départements, communes, EPCI ..) qui souhaiteraient s'inscrire dans une démarche d'approche globale de l'accueil des personnes handicapées (espaces publics, activités, services...), pour une labellisation éventuelle « Agenda 22 »

les CCAS et associations du monde du handicap et de l'action sociale, ainsi que les Conseils Généraux.

les Chambres consulaires, qui animeront les démarches de mise en conformité de leurs ressortissants sur l'accessibilité des commerces.

Territorialisation de la mesure :

Cette mesure concerne en priorité :

Les espaces naturels et les espaces publics de la nature (jardins publics, notamment), ainsi que les équipements d'accueil et de sensibilisation du public aux patrimoines du territoire du Parc

Les communes offrant déjà un certain niveau de services publics et privés et désireuses d'en améliorer l'accessibilité

Indicateurs :

[Nombre de sites équipés pour l'accueil tout public](#)

[Nombre de personnes en situation de handicap ayant bénéficié des animations](#)

Fiche mise à jour le : 26 janvier 2015